

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Commune de Hières-sur-Amby (Isère)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de HIERES-SUR-AMBY
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Hières-sur-Amby 1 Place de la République 38118 Hières-sur-Amby Tél : 04 74 95 12 09 E-mail : mairie.hieres.sur.amby@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13 décembre 2007, Révision du SCOT en cours : projet arrêté le 22 novembre 2018.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU approuvé le 22 février 2008</p> <p>Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Modification du PLU portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La redéfinition du projet d'aménagement du Préla en raison du gel de la zone AU suite à la loi ALUR et du besoin de redéfinir les accès à la zone. Le Préla est identifié comme le site d'extension prioritaire du village par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Son aménagement doit contribuer à la diversification du parc de logements prévue par la révision du PLU. Cette évolution implique de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la délimitation des emplacements réservés, ainsi que le règlement. - La prise en compte de l'étude de projet urbain réalisée pour la zone d'activités du Moulin d'Avaux / Petites Champagnes : l'étude d'entrée de ville réalisée en 2000 au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme doit être actualisée afin notamment de prendre en compte les évolutions liées à l'urbanisation et à la voirie (nouveau tracé de la RD65h, ViaRhôna), tout en maintenant ses grands principes d'aménagement, notamment en matière de desserte et de paysage. Il s'agit également de renforcer l'étude urbaine d'une part en l'insérant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, comme le prévoit le règlement actuel, d'autre part, en complétant le règlement écrit afin d'interdire certaines activités telles que les commerces, en cohérence avec les objectifs de cette dernière. Cette modification implique de faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la délimitation des emplacements réservés et le règlement écrit. - L'accompagnement de la densification des tissus bâtis existants : il s'agit d'adapter le règlement dans une recherche de complémentarité avec le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le règlement écrit doit être modifié afin de prendre en compte des évolutions portant sur les accès, les clôtures, l'implantation et la hauteur, ainsi que le stationnement. - Un ensemble d'évolutions destinées à faciliter l'application du PLU : actualisation du règlement destinée à intégrer les évolutions législatives et réglementaires portant sur les définitions et les dispositifs d'urbanisme, ainsi que la notion de surfaces d'activités et les possibilités d'évolution des constructions en zones A et N. Par ailleurs, les emplacements réservés doivent être actualisés. Les évolutions concernent donc le règlement (règlement écrit et plan de zonage). - L'intégration du zonage des eaux usées établi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau de

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Crémieu en 2014. Le règlement du PLU doit également prendre en compte les prescriptions définies en zones d'assainissement collectif et non collectif.

- L'intégration du zonage des eaux pluviales établi sous maîtrise d'ouvrage communale en 2019. Le règlement du PLU doit également prendre en compte les prescriptions définies par le zonage des eaux pluviales.
- L'intégration des aléas et des zones de risques définis par trois documents de référence : carte des aléas naturels réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale en 2017, cartographie des aléas liés aux crues de référence et exceptionnelles du Rhône Amont communiqué en 2013, ainsi que le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé en 1972, ce dernier valant servitude d'utilité publique. Cette intégration implique l'évolution du règlement (plan de zonage et règlement écrit) afin de délimiter le zonage des risques et d'intégrer les prescriptions applicables.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

1118 habitants (nouveau recensement Insee de 2018).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

873 hectares.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

-Evolution de l'OAP n°1 : superficie de 2,6 hectares (réduction de la superficie initiale, qui totalisait 6,5 hectares parce qu'elle incluait une zone AU désormais gelée dans le cadre de la loi ALUR).

-Réalisation d'une OAP n°2 : superficie de 31 hectares (périmètre équivalent à celui de l'étude urbaine menée en 2000 au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme).

-Les évolutions du règlement écrit concernent l'ensemble de la commune.

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Zones urbaines UA, UB, UBa : 48,70 hectares

Zones à urbaniser AU, AUa, AUi et AUai : 40,70 hectares

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Zones agricoles A, Ap : 302,50 hectares

Zones naturelles N, NL, Ns, Nri : 481,10 hectares

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

-Le village doit rester d'identité rurale,

-Le choix d'une croissance modérée 1% par an pour les 10 ans à venir avec pour perspective 1365 habitants en 2015,

-60 logements à prévoir répartis entre 15 à 20 logements vacants résorbés et logements diversifiés créés (20/25 logements groupés ou petits collectifs et 25 individuels), en accession ou locatif,

-Centrer l'urbanisation à proximité immédiate du village et définir des critères clairs pour l'extension : renforcement du cœur de village, possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement, intégration au bâti existant, maillage routier et piétonnier efficace,

-Protection des entités paysagères en couture avec le village : coulée verte, jardins, zones humides

-Développement des équipements et de leur usage

-Protections du patrimoine bâti.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- D'adapter le projet de développement du village et de diversification du parc de logements aux contraintes réglementaires et opérationnelles constatées, afin de pouvoir le mettre en œuvre en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- De poursuivre le développement et la requalification de la zone d'activités de Moulin d'Avaux le long de la RD65, par l'actualisation de l'étude urbaine d'entrée de ville menée en 2000 ainsi que par sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2), pièce opposable du Plan Local d'Urbanisme.
- D'accompagner la densification des tissus bâtis existants et de faciliter la réhabilitation du bâti ancien, par des dispositions réglementaires complémentaires avec celles édictées par le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- D'effectuer une mise à niveau globale du document d'urbanisme, impliquant l'actualisation du règlement et des emplacements réservés, des dispositions ciblées sur l'évolution des constructions existantes, l'intégration des zonages d'assainissement, des cartes relatives aux aléas naturels, ainsi que du Plan des Surfaces Submersibles.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

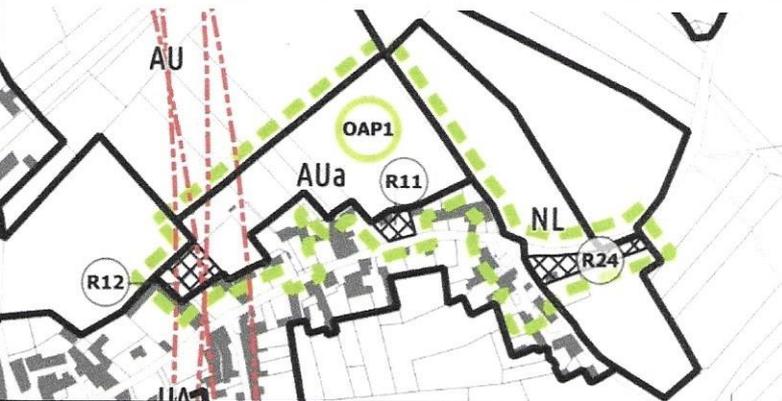
Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)	
Oui	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

oui	non	Le cas échéant, précisez :
-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X	<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>Passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en raison de l'évolution apportée aux règles concernant les constructions existantes en zones A et N.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X	<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p> <p>Enquête publique relative à une révision d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – AVAP (valant Site Patrimonial Remarquable).</p> <p>Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes des Balcons du Rhône en Dauphiné.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
<p>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p> 	<p>-Evolution de l'OAP n°1 à vocation de développement du village : superficie de 2,6 hectares (réduction de la superficie initiale, qui totalisait 6,5 hectares parce qu'elle incluait une zone AU).</p>

cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



-Réalisation d'une OAP n°2 : superficie de 31 hectares (périmètre équivalent à celui de l'étude urbaine menée en 2000 au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme).

évolutions portent principalement sur le règlement.

Responsabilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et santé humaine

Titre de votre projet

Quelle commune appartenez-vous ? dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- **Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural**
- Commune rurale
- Autre : (précisez)

Le projet permet la création de logements, précisez :

Les dernières années, quelle est la tendance de la commune actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre de logements ?

Stagnation : 1119 habitants en 2006 / 1118 habitants en 2018 (nouveau recensement Insee).

www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d

Combien d'habitants supplémentaires votre projet prévoit-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Combien de logements cela créera-t-il ?

Le projet de modification ne prévoit pas l'ouverture de zones à l'urbanisation. Il réduit le périmètre de l'OAP n°1 à la zone AUa (la zone AU étant gelée) et prévoit un plus grand nombre de logements sur le périmètre restant (30 logements) permettant une diminution de la consommation des espaces.

Combien de logements en dents creuses, en bordure d'extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Il favorise la réhabilitation de l'ancien par des dispositions plus souples en matière de stationnement, en cohérence avec les objectifs de l'AVAP.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune(s) ?

76 logements vacants selon le recensement Insee 2018, au lieu de 35 en 2006. L'augmentation de la vacance est la principale cause de la stagnation de la

4.1 Présentation de votre projet

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

population.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Dans la mesure où la modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation, il n'y a pas de rétention foncière applicable.

Toutefois, un recensement des autorisations d'urbanisation sur 10 ans (2008-2017) indique 3 hectares de surfaces consommées par l'habitat et un gisement « foncier » évalué à une dizaine d'hectares. La rétention foncière est donc élevée.

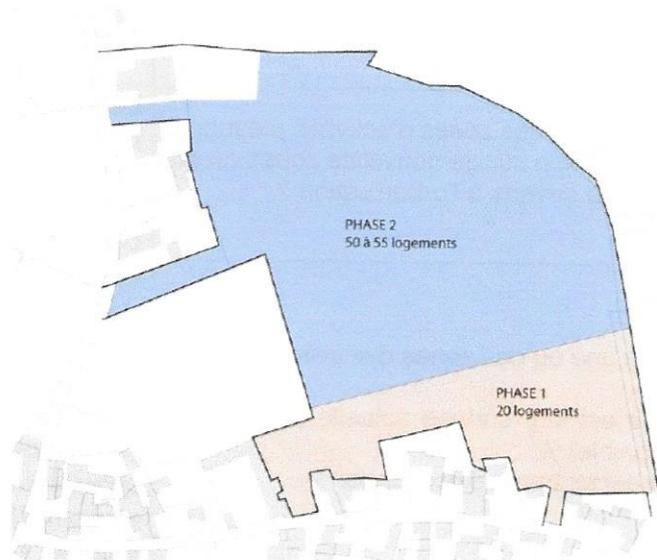
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

La modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation, mais elle préconise une augmentation des densités au niveau de l'OAP n°1 et favorise la réhabilitation des espaces urbains existants par des dispositions moins contraignantes sur le stationnement.

Des dispositions plus favorables à la densification en zones UB et AUai sont également prévues : réduction des règles de recul des constructions par rapport aux routes départementales (sauf RD65), dispositions en faveur de l'implantation du portail à l'alignement.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

L'augmentation des règles de densité au niveau de l'OAP n°1 permet d'atteindre des surfaces moyennes de 25 logements par hectare (30 logements prévus sur près de 1,2 hectares), alors que l'OAP dans sa version antérieure prévoyait une densité moyenne de 14 logements par hectare (70 à 75 logements prévus sur près de 4,5 hectares). Cette évolution est cohérente avec le futur schéma de cohérence territoriale, qui classe Hières sur Amby en polarité de proximité, préconisant une densité plus importante (40 % des logements en habitat groupé et 20 % en habitat collectif).



Ancienne version de l'OAP

4.1 Présentation de votre projet



Nouvelle version de l'OAP

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.

-Orientation d'Aménagement et de Programmation indiquant notamment le nombre de logements et les densités bâties (voir ci-dessus).

-Dispositions réglementaires favorables à la réhabilitation et à la densification.

-Interdiction des commerces en zone d'activités de Moulin d'Avaux / Petites Champagnes, dans un objectif de revitalisation des centre bourgs.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques. La zone d'activités de Moulin d'Avaux / Petites Champagnes est identifiée comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parc d'activités d'intérêt communautaire par le SCOT approuvé en 2007, - site économique stratégique par le projet de révision du SCOT (document d'orientations et d'objectifs), ayant vocation à se positionner comme moteur du développement économique.
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques, mais l'organisation autour d'une OAP structurée du développement de la zone d'activités existante du Moulin d'Avaux / Petites Champagnes (OAP n°2).</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le projet comprend une zone d'activités de 37 hectares de Moulin d'Avaux et Petites Champagnes, dont 4,6 hectares gelé en zone AUi suite à la loi ALUR. La surface réelle est donc de 32,4 hectares, dont 20 hectares environ aménageables. La moitié de ce potentiel correspond à des espaces à densifier ou à requalifier (une friche industrielle et un grand ensemble bâti sous-occupé situés à l'extrémité Sud-Ouest). Le taux d'occupation est donc de 40% environ.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le projet de SCOT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -9 sites stratégiques dont celui de Moulin d'Avaux/Petites Champagnes avec 165 hectares d'extension, dont 10 hectares pour la zone Moulin d'Avaux/Petites Champagnes. -7 sites économiques spécifiques -Un développement limité des sites économiques

4.1 Présentation de votre projet	
	d'échelle locale.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet ne prévoit pas de phasage de l'aménagement de la zone d'activités Moulin d'Avaux / Petites Champagnes, mais le développement sera maîtrisé par la collectivité : -près de 9 hectares du potentiel foncier constructible se rattachent à la zone d'activités intercommunale -la nouvelle OAP prévoit la réalisation de voiries communes, y compris au sud par l'aménagement de voies publiques de desserte, et inscrites en emplacement réservé au règlement.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
En cohérence avec l'étude urbaine de 2000, ainsi qu'en compatibilité avec le projet de SCOT, la modification n°2 du PLU restreint les destinations de construction admises : -les constructions à usage d'habitation (en lien avec le gardiennage ou la direction), les commerces et hébergements hôteliers sont désormais interdits par le nouveau règlement.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		Non	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCOT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> La modification n'induit pas de changement en termes de délimitation des zones A du PLU actuel.
Des espaces boisés ?		Non	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La commune est concernée par plusieurs délimitations du site Natura 2000 - ZSC

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>FR8201727 de l'Isle Crémieu. Le projet de modification n'impacte pas les délimitations Natura 2000 du territoire. En outre, il permet de contenir le développement urbain de Hières-sur-Amby :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par optimisation des densités au sein des enveloppes urbaines existantes, - par les évolutions du règlement en zones A et N induisant un encadrement plus important de l'évolution des habitations existantes, en cohérence avec les évolutions législatives, - par l'intégration des zonages d'assainissement et des aléas naturels, et ainsi contribue à une protection plus affirmée de l'environnement.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?	OUI		
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p>La modification permet de prendre en considération les enjeux liés aux milieux naturels comme expliqué ci-avant dans la case relative à Natura 2000. Ceci en complément du classement en zone naturelle protégée (zone N), en zone naturelle sensible (Ns) et en zone agricole à enjeux paysagers et environnementaux (zone Ap) figurant au PLU. Ainsi, les ZNIEFF de type 1 recensées sur le territoire à savoir principalement, celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Lac d'Hières, - des Coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu, - du Val d'Amby. <p>sont incluses au sein de ces différents zonages permettant la préservation de ces étendues.</p> <p>Les secteurs d'OAP ne concernent pas ces délimitations.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		Non	<p>Les zones d'urbanisation actuelle U ou future AU ne concernent aucune des zones humides recensées sur le territoire communale.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p>	Oui		<p>Le Rhône est classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</p> <p>La modification n'occasionne aucune modification vis-à-vis du fleuve.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? La modification du PLU est sans incidences sur les continuités écologiques identifiées. -Corridor écologique d'importance régionale identifié au SRCE et au projet de révision de SCOT, en limite entre les communes de Hières-sur-Amby et de la Balme-Les-Grottes.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Comme expliqué en 4.3 et en 4.4 les réservoirs de biodiversité et les corridors ne sont pas concernés par les OAP et leurs fonctionnalités préservées voire même renforcées (les évolutions du règlement en zones A et N induisant un encadrement plus important de l'évolution des habitations existantes au sein de ces zonages).		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	Oui		Le projet de modification n°2 est mené en parallèle avec un projet de révision de la ZPPAUP pour établir une AVAP (valant Site Patrimonial Remarquable). Il est donc défini en cohérence avec les règles de protection du futur document de protection du patrimoine.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	La modification du PLU apporte une amélioration de la prise en compte du patrimoine au travers de l'AVAP. En dehors de ce point la présente modification est sans incidence négative sur les autres éléments du patrimoine, à savoir : -le Site archéologique de Larina, -le Ferme de la Balmetière : immeuble inscrit, -les Zones de saisine archéologique.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		Non	<p>Perspectives identifiées par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Territoire d'intérêt paysager, architectural et urbain, -Falaise de l'Isle Crémieu, -Axe vert à maintenir, -Hameaux ou villages de caractère : village de Hières, hameaux de Bourcieu, de Marignieu et de Saint Etienne d'Hières <p>La modification du PLU est sans incidence sur ces éléments identifiés par le SCOT, le PLU révisé étant compatible avec ce document supra-communal.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>	Oui		<p>Le projet de modification n°2 permet de réduire significativement le périmètre de l'OAP n°1 qui était initialement inscrit au sein du périmètre de protection éloignée du captage "le Débat". Les dispositions des aménagements et de gestion des eaux dans le secteur maintenu en OAP respecteront les préconisations édictées au rapport hydrogéologique de février 2007.</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	Oui		<p>Le projet de modification n°2 n'apporte pas de changement sensible par rapport aux prévisions actuellement appliquées dans le cadre du PLU en terme de développement de la construction.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	Oui		<p>Fonctionnement des deux stations d'épuration (chef-lieu et Bourcieu) jugé satisfaisant par le Schéma Directeur d'Assainissement, qui définit les priorités d'amélioration des équipements.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	Oui		<p>La présente modification n°2 intègre un zonage des eaux pluviales, réalisé en parallèle.</p> <p>De plus, le schéma directeur d'assainissement établit une programmation à court et moyen termes des travaux à réaliser, incluant notamment la mise en séparatif du réseau du village.</p>
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		Non	
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	Oui		<p>8 "sites Basias" sont inventoriés sur le territoire communal, dont 4 intéressent directement les tènements industriels couverts par l'OAP n°2 de la "Zone d'activités des Moulins d'Avaux". Ceci constitue un enjeu connu de ce secteur historique d'activités qui sera obligatoirement pris en compte dans les aménagements futurs.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	Oui		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Le projet de modification n°2 participe à une meilleure prise en compte des risques naturels par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'intégration de la carte des aléas liés aux crues du Rhône Amont, communiquée par l'Etat en 2013 dans les annexes et sa traduction réglementaire au plan graphique (Pièce 5.2) en secteurs "constructibles avec prescriptions" et "inconstructibles sauf exceptions", avec règles intégrées au règlement graphique. -l'intégration de la carte des aléas naturels de 2017 dans les annexes et sa traduction réglementaire au plan graphique (Pièce 5.2) en secteurs "constructibles avec prescriptions" et "inconstructibles sauf exceptions", avec règles intégrées au règlement graphique. -l'insertion dans les annexes du Plan des Surfaces Submersibles de 1972, valant servitude d'utilité publique, ainsi que le report de son périmètre au plan de zonage du PLU. -mise à jour du périmètre de la zone d'alerte d'urgence PPI du CNPE du Bugey.
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	Oui		<p>-le Plan des Surfaces Submersibles de 1972 vaut servitude d'utilité publique.</p>
<p>Nuisances ?</p>		Non	<p>Les évolutions du PLU ne tendent pas à entraîner de nouvelles nuisances ou à exposer plus de personnes à des nuisances connues ; le secteur de</p>

4.8 Risques et nuisances		
		développement urbain programmé dans l'OAP n°1 du Préla se tient à distance de la principale source de nuisance que constitue la RD 65 (plus de 900 mètres).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non	Aucune infrastructure de transport desservant Hières-sur-Amby n'est soumise à la réglementation des voies de transports terrestres bruyantes.
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Réseau de transport par car départemental Translère : ligne 1981 le long de la RD 65 en direction notamment de l'agglomération pontoise
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Aucun plan de protection de l'atmosphère ne couvre le territoire communal.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	Oui		Hières-sur-Amby se localise en zone favorable pour l'éolien selon le Schéma régional de l'éolien de Rhône-Alpes approuvé en octobre 2012.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour tous

Cartographie du PADD
Autres (OAP, ...)



6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 23 05 2019

Lieu : Hières-sur-Amby

NOM CHOLLIER

PRENOM Patrick

SIGNATURE



(Handwritten signature)

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Michel LAJOIE, adjoint à l'urbanisme Mairie de Hières-sur-Amby Cabinet Emmanuel ROGER Emmanuel ROGER REFLEX ENVIRONNEMENT Eric BRUYERE
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Michel LAJOIE 1 Place de la République 38118 Hières-sur-Amby Tél : 04 74 95 12 09 E-mail : mairie.hieres.sur.amby@wanadoo.fr Cabinet Emmanuel ROGER 18 rue Imbert Colomès 69 001 LYON Tél : 04 78 79 17 86 Courriel : roger_emmanuel@yahoo.fr REFLEX ENVIRONNEMENT 4 Allée de l'Expansion 69340 FRANCHEVILLE Tél : 04-37-41-50-07 contact@reflex-environnement.fr